

RG 36 BIS- AFFECTIONS CUTANÉES CANCÉREUSES PROVOQUÉES PAR LES DÉRIVÉS DU PÉTROLE



Désignation de la maladie	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie
Épithélioma primitif de la peau.	1. Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière ou travaux de traitement des métaux et alliages exposant habituellement au contact cutané avec des huiles minérales peu ou non raffinées, ou régénérées. 2. Travaux exposant habituellement au contact cutané avec des extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensilage, de démoulage ou comme fluxant des bitumes. 3. Travaux exposant habituellement au contact cutané avec des résidus de craquage utilisés notamment comme liants ou fluidifiants et avec des huiles moteurs usagées. 4. Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant habituellement au contact cutané avec des suies de combustion de produits pétroliers.

Quelle est la nuisance ?

Il existe un certain nombre de dérivés du pétrole, aussi appelés huiles minérales, qui sont considérés comme nocifs pour l'Homme.

Deux classifications existent :

- La classification CLP (qui concerne les produits chimiques) : Elle classe comme cancérogènes voire mutagènes de nombreux produits pétroliers en raison de la présence dans leur composition d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) : benzène, benzo[a]pyrène...
- La classification CIRC (centre international de recherche sur le cancer) : Elle classe comme cancérogène avéré (de groupe 1) les huiles minérales légèrement ou non raffinées

Comment reconnaître l'affection ?

L'épithélioma primitif de la peau se caractérise par des lésions précancéreuses se développent progressivement après des contacts répétés avec ces différentes substances.

Il se manifeste par des lésions poikilodermiques, c'est-à-dire des zones irrégulières d'atrophie, de dépigmentation, d'hyperpigmentation, de télangiectasies (vaisseaux sanguins déformés et fragilisés) et d'hyperkératose (épaississement superficiel de la peau).

Ensuite, sur cette peau abîmée apparaissent des papillomes kératosiques (« verrues du brai ») de petite taille, de coloration gris sale, qui saignent facilement au grattage, ainsi que des kératoacanthomes de plus ou moins grande taille.

Quelles sont les professions exposées ?

La liste des travaux susceptibles de provoquer les maladies du tableau 36 bis est une liste limitative, les professions concernées peuvent donc se situer dans les domaines suivants :

- L'industrie mécanique : usinage mécanique des métaux lors d'opération impliquant l'utilisation des huiles minérales :
 - Tournage
 - Décolletage
 - Fraisage
 - Perçage
 - Alésage
 - Taraudage

- Filetage
- Sciage
- Rectification
- L'industrie métallurgique :
 - Tréfilage
 - Forgeage
 - Laminage
 - Trempe à l'huile
- L'industrie du caoutchouc : utilisation d'huiles d'extension
- L'industrie du textile : utilisation d'huiles d'ensimage
- L'industrie de l'imprimerie : utilisation d'huiles de démoulage et d'encres grasses
- Lors du ramonage et l'entretien de chaudières, conduits ou unités industrielles

L'exposition aux huiles minérales, extraits aromatiques et suies de combustion des produits pétroliers a lieu principalement par les voies suivantes : la voie inhalatoire et le contact cutané.

- Exposition par inhalation : lors de l'utilisation des produits par pulvérisation, lorsque des brouillards ou des nuages de particules peuvent être formés (industrie mécanique, nettoyage, ramonage), lors d'opérations à haute température engendrant la production de vapeurs...
- Exposition par contact cutané : emploi et manipulation des produits, projection, fuite...

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La prévention technique a pour but de limiter autant que possible l'exposition des travailleurs. Elle s'articule autour des points suivants :

- Chercher à substituer ces composés par des produits moins dangereux
- Adapter les procédés mis en œuvre afin de limiter les contacts entre les opérateurs et les huiles ou graisses : mécanisation, automatisation...
- Diminuer les émissions de vapeurs et d'aérosols : encoffrement et captage au plus près de la source d'émission de polluants
- Prévoir des équipements de protection individuels adéquats pour des travaux exceptionnels et de courte durée pouvant conduire à une exposition : par exemple appareil de protection respiratoire avec filtre de type A, et/ou de type P3 en cas d'aérosol, gants en PVA de préférence ou de type nitrile si des produits en phase aqueuse sont utilisés, vêtements de protection, lunettes...
- Instruire le personnel sur les risques présentés par ces composés et sur les précautions à prendre aux postes de travail
- Renouveler souvent les huiles qui peuvent se charger en produits de dégradation dangereux (usage, trempe)
-

- Respecter les mesures d'hygiène (ne pas manger, ne pas boire sur le lieu de travail, se laver les mains après utilisation...)

NB : Dans tous les cas, les mesures de prévention collective doivent avoir priorité sur les mesures de prévention individuelle

La prévention médicale, quant à elle, consiste en deux types d'examen :

- Examen médical initial : Il vise avant tout à informer le salarié sur les risques et la façon de s'en prémunir ainsi qu'à rechercher l'existence de contre-indications au port d'équipements de protection individuels.
- Examen périodique : Il recherche d'éventuelles lésions cutanées et demande l'avis du dermatologiste devant toute lésion suspecte